

Commission d'examen conjoint
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE)

**Projet d'aménagement d'un complexe hydroélectrique
sur la rivière Romaine
par Hydro-Québec**

Mémoire
du **Mouvement Au Courant**¹

Planification énergétique

Tel que visée suite au débat sur l'énergie de 1995, la planification énergétique actuelle devrait être réalisée en fonction des principes de la planification intégrée des ressources (PIR) en abrogeant la Loi 116, qui a soustrait la production d'électricité de la juridiction de la Régie de l'énergie.

(voir Annexe A)

Rentabilité du projet

Le mot d'ordre d'Hydro-Québec pour la conception de projets rentables selon son *Plan stratégique 2000-2004* était que le coût de production d'électricité à la centrale ne doit pas excéder **3 ¢/kWh**². Ramené à 2015, 3 ¢/kWh devient **4,3 ¢/kWh**³.

Nous nous demandons donc comment le projet La Romaine pourrait être rentable à **9,2 ¢/kWh**, soit le double de ce qui était considéré rentable il y a 7 ans.

Projets de rechange

La Commission devrait considérer les deux scénarios de rechange au projet présentés par Fondation Rivières⁴, soit *Réduire la demande et diversifier l'offre par la substitution* et *Implantation d'un parc éolien*, et le *Plan sud* de Nature Québec (Annexe C)

¹ Le Mouvement Au Courant est un groupe de bénévoles, fondé en 1989, avec deux grands buts; veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et promouvoir la participation publique dans les processus décisionnels.

² Hydro-Québec, *Plan stratégique 2000-2004*, p. 8. Cette exigence s'appliquait par exemple aux projets de dérivation des rivières Portneuf et Sault-aux-cochons et au projet Toulmoustouc. Dans chaque cas Hydro-Québec a refusé de fournir le coût estimé de production.

³ Inflation 2001-2008 = 1,17 (Feuille de calcul de l'inflation http://www.banqueducanada.ca/fr/taux/inflation_calc-f.html). Inflation 2008-2015 = 1,23 (soit 3% par année utilisée par Hydro-Québec pour calculer le coût de La Romaine). Donc 3 ¢/kWh en 2001 serait 3,0 x 1,17 x 1,23 = 4,32 ¢/kWh en 2015.

⁴ Mémoire DM-101, <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/La%20Romaine/documents/DM101nv.pdf>

Classification des rivières

La Commission a demandé le MDDEP (DQ-6) et le MRNF (DQ-17) à répondre à des questions sur la Classification des rivières. DQ-17.1 indique que la réponse du MRNF se trouve dans DQ-6.3. Bien que le MDDEP réponde en partie au nom aussi du MRNF, DQ-6.3 indique que:

« Pour ce qui est des rivières à consacrer au développement hydroélectrique, le MRNF fournira l'information demandée. »

Le MRNF a finalement répondu le 18 décembre 2008, indiquant que:

« Aucune démarche d'identification et de désignation des rivières consacrées au développement hydroélectrique n'est en cours au MRNF actuellement. » (DQ-17.2)

Quant au Bilan des rivières aménagées, ce n'est qu'au 16 décembre 2008 que le MRNF a fourni sa réponse (DQ-11.1).

Le portrait de la protection des rivières au Québec fourni par le MDDEP dans DQ-6.3, démontre une situation pitoyable. Selon les informations sommaires fournies, dès 50 rivières d'intérêt particulier, seulement une (la Koroc) a son bassin complet protégé.

Les bassins versants « quasi-complets » de 4 autres rivières sont visés par des réserves « projetées ».

Il n'y a que 8 rivières qui bénéficient d'un statut de protection définitif sur au moins une partie de leur parcours.

Donc, il faut, au plus vite, rendre définitives les réserves projetées et instaurer une protection provisoire sur les 27 rivières n'ayant aucun statut de protection.

De prime abord ça veut dire que l'aménagement hydroélectrique additionnel des 50 rivières nommées est dorénavant interdit.

Impacts environnementaux

1. L'aménagement de la rivière Romaine s'ajoutera une apport additionnel d'eau douce au fleuve qui ne suit pas les variations de débit naturelles.

La Commission devrait considérer les propos de Nature Québec sur le effets cumulatifs de tous les aménagements hydroélectriques le long du fleuve Saint-Laurent⁵.

2. Nous notons comment le souci du promoteur pour l'environnement biophysique diminue avec l'éloignement de l'embouchure de La Romaine.

⁵ DM-111, *Effets de l'altération des débits qui atteignent l'estuaire et le golfe*
<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/La%20Romaine/documents/DM111.pdf>

Par exemple:

- le réservoir Romaine 1 (R1) aurait un **marnage** de seulement 1,5 m pendant que le marnage moyen des réservoirs en amont augmente progressivement (R2 = 4,9m; R3 = 12,7m, R4 = 13,6)⁶.

- le plus grand le marnage le plus difficile serait l'établissement de la **végétation riveraine**:
« *L'importance et la variabilité temporelle du marnage observé avec ce type d'exploitation [hydroélectrique] affectent de façon permanente les conditions biophysiques du milieu et imposent des contraintes à l'intégration écologique du projet. (...) Le suivi environnemental de la végétation riveraine et aquatique du Complexe La Grande (Bouchard et coll., 2001) a permis d'estimer que la végétation aquatique se développe dans les zones en pente faible où les phénomènes d'érosion n'ont pas cours et lorsque le marnage moyen interannuel est inférieur à 2 m. (...) L'amplitude des marnages, l'action des glaces en hiver qui peut arracher la végétation lors d'un fort turbinage, les fluctuations du niveau de l'eau qui sont différentes des conditions naturelles, les fluctuations du débit qui varient de façon horaire, quotidienne, hebdomadaire et annuelle pour répondre à la demande du réseau énergétique, sont autant d'éléments qui affectent fortement la quantité et la qualité de la végétation riveraine.* »⁷

- les **débit réservés** pour R2 à R4 (2,7 m³/s, 2,2 m³/s et 1,8 m³/s respectivement) sont dérisoires par rapport aux débits réservés écologiques nécessaires et par rapport au débit réservé à R1 de 140 à 200 m³/s;

- à l'égard du **déboisement**⁸:

Pour R1:

« *Il sera composé uniquement d'essences résineuses, telles que l'épinette noire, le sapin baumier, l'épinette blanche et le mélèze laricin. (...) La couronne du réservoir de la Romaine 1 sera déboisée et nettoyée, sauf sur les quelques pentes supérieures à 40 %. Les dimensions de cette couronne sont déterminées par la hauteur maximale des arbres susceptibles d'émerger au niveau d'exploitation minimal du réservoir ; on fait ainsi en sorte que la cime des arbres sans valeur commerciale laissés sur pied se trouve à au moins 1 m sous le niveau minimal. On déboisera également une bande de 3 m le long de la rive. Tous les débris de coupe seront ramassés et brûlés* » (pdf p. 276)

tandis que pour R2 à R4:

« *[Le déboisement] sera composé uniquement d'essences résineuses de valeur commerciale, telles que l'épinette noire, le sapin baumier, l'épinette blanche et le mélèze laricin. Là où ces secteurs de coupe seront adjacents à la ligne d'eau correspondant au niveau d'exploitation maximal, on déboisera également une bande de 3 m de largeur à l'extérieur des réservoirs projetés afin de favoriser la reconstitution d'habitats riverains. (...) Il est à noter que ces secteurs sont extrêmement difficiles d'accès en raison du relief accidenté et, en particulier, de la présence de falaises. La rive gauche ne pourra être atteinte qu'à l'aide d'un réseau de ponts de glace interdépendants l'hiver et de barges*

⁶ DQ-6.3, p. 8

⁷ DQ-6.3, pp. 7,8

⁸ PR-3.1, Étude d'impact V1

l'été. Le degré de réussite des travaux de déboisement sera tributaire des conditions climatiques qui prévaudront à ce moment. » (pdf pp. 253, 228, 209)

Procédure

Nous continuons de croire que la Commission aurait dû rendre les audiences plus facile d'accès. (voir Annexe B)

La Commission devrait dénoncer la pratique d'Hydro-Québec de conclure des ententes avec des paiements par anticipation avant la tenue d'audiences publiques.

Si le projet Romaine va de l'avant

Étant donné que la rivière Moisie est sur la liste des rivières à protéger du MDDEP, Hydro-Québec doit renoncer à tout projet de harnachement de la rivière Moisie comme condition de réalisation du projet Romaine.

De plus, le MDDEP doit prioriser la protection définitive du bassin versant complet de la rivière Moisie.

John Burcombe

19déc08

Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1
tél: (514) 937-8283, téléc: sur demande, aucourant@sympatico.ca

ANNEXE A

Critique de la Loi 116

Suite au débat public sur l'énergie de 1995 et le consensus exprimé par la *Table de consultation* dans son rapport *Pour un Québec efficace*, la Régie de l'énergie était constituée en 1996 par la « Loi 50 »⁹ afin, entre autres, de réglementer la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique selon les principes de la planification intégrée des ressources (PIR).

La PIR devait mener à des choix éclairés en matière de production d'électricité en mettant toutes les filières énergétiques (y compris l'efficacité énergétique) sur un même pied d'égalité et en choisissant les plus appropriées sur le plan environnemental, économique et social.

Cependant, la PIR n'a jamais été mise en oeuvre du fait qu'Hydro-Québec et le gouvernement ont décidé de soustraire la production d'électricité de la juridiction de la Régie en adoptant la « Loi 116 » en 2000¹⁰.

La suite logique de l'adoption de cette loi était la formation par Hydro-Québec des divisions Hydro-Québec Distribution (réglementée) et d'Hydro-Québec Production (non réglementée) qui s'ajoutaient à la division transport nommé TransÉnergie, formée en 1996, qui est aussi réglementée.

Une disposition centrale de la Loi 116 est la définition d'un bloc d'énergie dite « patrimoniale » de 165 TWh/an à un prix fixe de 2,79 ¢/kWh qu'Hydro-Québec réserve pour distribution à la clientèle québécoise.

Au delà du bloc de 165 TWh, dont le profil annuel en énergie et puissance est ordonné par le gouvernement¹¹, Hydro-Québec Production n'a aucune obligation à fournir d'électricité aux québécois.

Avec la déréglementation de la production d'électricité il n'y avait plus de plan de ressources.

Selon la loi avant sa modification, Hydro-Québec était tenue de produire:

« ... un plan de ressources proposant des stratégies pour réaliser l'équilibre entre l'offre et la demande de l'énergie (...) par des moyens agissant tant sur l'offre que sur la demande en tenant compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales ... » (LRE 1996, a. 72)

Cette exigence était remplacée par la notion de plan d'approvisionnement qui fait abstraction de la source de l'énergie et ses impacts environnementaux en particulier.

Selon le plan d'approvisionnement, Hydro-Québec Distribution est obligée de lancer des appels d'offres pour combler la demande au delà des 165 TWh patrimoniales. D'office, des projets de

⁹ *Loi sur la Régie de l'énergie*, Chapitre 61 des lois de 1996, (LRE 1996)

¹⁰ Chapitre 22 des lois de 2000, *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives* sanctionné le 16 juin 2000.

¹¹ Décret 1277-2001, 24 octobre 2001.

gestion de la demande étaient exclus¹² puis les garanties de puissance et d'énergie exigées par ces appels d'offres favorisent des projets thermiques et hydroélectriques avec réservoir au détriment, notamment, des projets éoliens.

La Régie de l'énergie lui même souligne ce problème dans son avis sur le projet du Suroît¹³, là où exceptionnellement, elle était redonner un droit de regard sur la production d'électricité:

« ... la population exprime un désir profond de participer activement aux choix des filières énergétiques et des projets proposés pour répondre à leurs besoins, [mais] il n'existe aucun forum permanent leur permettant d'en influencer le choix. » (p. 135)

Par ailleurs, vu que l'obligation d'Hydro-Québec Production est limitée à la fourniture du bloc de 165 TWh, rien n'oblige Hydro-Québec Production à offrir sa production en réponse aux appels d'offres d'Hydro-Québec Distribution, ce qui, pour nous, pourrait avoir des sérieuses conséquences sur la sécurité énergétique du Québec.

De plus, il est tout à fait possible qu'Hydro-Québec Production vend de l'hydroélectricité aux États-Unis au même temps qu'Hydro-Québec Distribution achète la production thermique d'ici ou des États-Unis, une situation absurde à notre avis.

Un autre problème pour nous avec la Loi 116 est l'enlèvement de l'obligation globale pour la Régie de tenir compte « *des préoccupations économiques, sociales et environnementales ... dans l'exercice de ses fonctions.* » (LRE 1996, a. 5) soit dans toutes ses délibérations, toutes ses décisions, toutes ses actions.

Maintenant la Régie n'a qu'à agir dans un « *perspective de développement durable* » une notion trop nébuleuse, à notre avis. Elle n'a qu'à tenir compte des trois *préoccupations* spécifiques que lorsque le gouvernement lui indique par décret comment les aborder en vertu du nouveau article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. En l'absence d'un décret du gouvernement, la Régie écarte actuellement toute considération environnementale.

JB

18déc08

¹² Cette lacune est corrigée en partie par une modification de la *Loi sur la Régie de l'énergie* en 2006 qui permet la soumission de « projets d'efficacité énergétique » aux appels d'offres.

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/home.php> « lois annuelles », « 2006 », « c.46 », article 43, p. 17

¹³ *Avis de la Régie de l'énergie sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît*, Juin 2004: <http://www.regie-energie.qc.ca/A-2004-01.pdf>

ANNEXE B

par courriel

Montréal, le 14 octobre 2008

M. Michel Germain
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable (bureau 2.10)
Québec (Québec)
G1R 6A6

Objet: Projet Complexe de la Romaine: audiences publiques

Monsieur Germain,

Il y a 15 ans, vous étiez membre de la commission qui a tenu des audiences publiques à Sept-Îles sur le projet Sainte-Marguerite-3 (SM-3). Vous souvenez, sans doute, que la première partie de ces audiences était télédiffusée en direct, notamment sur la Côte-Nord, à Québec et à Montréal. En même temps, la population avait la possibilité de poser des questions à la commission par téléphone, sans frais¹⁴.

Maintenant vous êtes le président de la commission sur le Complexe de la Romaine, un projet d'une puissance électrique deux fois celle de SM-3 et avec 4 barrages par rapport à une. De plus, en 15 ans il y a eu une évolution phénoménale des technologies de communication.

Or, tous que la commission offre comme moyen de participation publique à distance, aux audiences qui se tiendraient uniquement à Havre-Saint-Pierre à 1 125 km de Montréal, est une diffusion audio par Internet et la possibilité de poser des questions par courriel, soit un service au grand public qui est effectivement moindre que celui offert en 1993! Pourquoi pas offrir en sus une diffusion audio-visuel et un service de téléconférence aux participants qui veulent demander des questions et présenter des mémoires?

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

John Burcombe
Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1
tél: (514) 937-8283, téléc: sur demande, aucourant@sympatico.ca

c.c Secrétariat de la commission

¹⁴ BAPE Rapport #60, *Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3*
<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape060.pdf> pdf pp 24-25

Par courriel

Québec, 23 octobre 2008

Mouvement Au Courant
Monsieur John Burcombe
4711, ave Palm
Montréal (Qc) H4C 1Y1

Monsieur,

La commission d'enquête a pris connaissance de votre courriel du 14 octobre dernier demandant l'implantation par la commission de moyens audiovisuels supplémentaires lors de la tenue de la première partie de l'audience publique sur le projet d'aménagement d'un complexe hydroélectrique sur la rivière Romaine.

La commission d'enquête du BAPE et la commission d'examen conjoint mise sur pied par le président du Bureau et le ministre de l'Environnement du Canada ont reçu diverses demandes en lien avec la première partie de l'audience publique. Les commissions d'enquête du BAPE siègent toujours en première partie de l'audience publique exclusivement près des lieux de réalisation du projet qu'elles examinent et la présente commission d'enquête ne dérogera pas de ce constat et siègera exclusivement dans le secteur de Havre-Saint-Pierre. Par ailleurs, la satisfaction des demandes variées impliquait que la commission n'aurait pas été en mesure de réaliser son mandat à l'intérieur des délais légaux de quatre mois.

Afin de permettre aux personnes de l'extérieur du secteur de Havre-Saint-Pierre de suivre la première partie de l'audience publique, la commission d'enquête offrira le service audio sur Internet, la technologie ne permettant pas encore de diffuser en mode audio/vidéo avec une qualité et une stabilité satisfaisantes. Vous comprendrez également que l'aménagement de plusieurs salles satellites reliées en audio/vidéo à la salle principale de l'audience publique pour faciliter une participation à distance ne s'avère également pas réalisable pour des raisons logistiques et pratiques. La commission privilégie donc un service de questions par courriel, pouvant être utilisé plus facilement et plus rapidement par une très large majorité de la population du Québec.

Pour ce qui est d'une diffusion télévisée des travaux de la commission d'enquête sur l'ensemble du Québec, par le biais du câble, sur le canal communautaire, comme cela s'est fait en 1993 avec le projet hydroélectrique Sainte-Marguerite-3, les coûts en apparaissent nettement prohibitifs, notamment dans le contexte d'une diffusion audio par Internet pour une fraction de ce coût.

Veillez agréer, Monsieur Burcombe, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission d'enquête

ANNEXE C

Communiqué 2 de Nature Québec
11 décembre 2008

**POURQUOI PAS UN PLAN SUD AU LIEU DE LA ROMAINE ?
NATURE QUÉBEC PROPOSE UN CHANTIER DE 15 000 EMPLOIS DANS
L'EFFICACITÉ, LA GÉOTHERMIE ET L'ÉOLIEN ...**



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

870, avenue De Salaberry, bureau 207 • Québec (Québec) G1R 2T9

COMMUNIQUÉ 2

POURQUOI PAS UN PLAN SUD AU LIEU DE LA ROMAINE ?

NATURE QUÉBEC PROPOSE UN CHANTIER DE 15 000 EMPLOIS DANS L'EFFICACITÉ, LA GÉOTHERMIE ET L'ÉOLIEN...

Québec, le 11 décembre 2008 —.Nature Québec propose au nouveau gouvernement et à Hydro-Québec de lancer un vaste chantier de construction qui pourra générer plus de 15 000 emplois dans le domaine de l'efficacité, du solaire, de la géothermie et de l'éolien, en remplacement du projet La Romaine. Dans son mémoire rendu public aujourd'hui, Nature Québec propose au gouvernement, s'il veut absolument inonder les marchés extérieurs d'énergie *Made in Québec*, de le faire à partir de solutions économiquement rentables et moins dommageables pour l'environnement (la destruction de l'écosystème de la Romaine) comme l'efficacité, la géothermie, le solaire et l'éolien.

Nature Québec démontre dans son mémoire, à partir des données de l'expert analyste en énergie Jean-François Blain, que le Québec pourrait créer plus de 15 000 emplois directs en rendant obligatoire le programme Novo Climat, en dotant de la géothermie 1 % des habitations, en modifiant le code du bâtiment pour favoriser le solaire passif et en augmentant la production éolienne de 3 000 mégawatts en sus des programmes déjà annoncés. L'ensemble de ces mesures pourrait générer près de 20 TéraWatts/heure d'énergie d'ici 20 ans (comparé à 8 TWh pour le projet La Romaine).

Voici les options proposées :

- L'imposition de la norme NovoClimat pour toutes les unités d'habitation neuves (35 000/an) qui générerait à elle seule des économies d'énergie récurrentes de 1,279 TWh/an à partir de la dixième année, d'une valeur annuelle de 112 M\$, ou de 2,558 TWh/an à partir de la vingtième année, d'une valeur annuelle de 273 M\$. Elle permettrait la création de 1 911 emplois directs permanents.
- L'introduction dans le code du bâtiment de normes obligatoire visant l'optimisation du captage solaire passif, conjuguée à la norme NovoDlimat, cela ferait passer les économies d'énergie précédemment mentionnées à 2,046 TWh/an à partir de la dixième année, d'une valeur annuelle de 179 M\$, ou 4,092 TWh/an à partir de la vingtième année, d'une valeur annuelle de 437 M\$. Ce sont environ 3050 emplois directs qui seraient alors créés.
- La dotation, chaque année, d'un système de chauffage géothermique pour 1 % des unités d'habitation du Québec. Les économies d'énergie atteindraient 3,069 TWh/an au bout de dix ans, d'une valeur annuelle de 269 M\$, et 6,139 TWh/an au bout de vingt ans, d'une valeur annuelle de 656 M\$. Ce sont 5 779 emplois directs qui seraient créés.

Tél. : (418) 648-2104

Télé. : (418) 648-0991

www.naturequebec.org

conservons@naturequebec.org

- Le développement de 3 000 MW de puissance éolienne additionnelle par Hydro-Québec permettrait de produire près de 9,5 TWh d'énergie/an et générerait des revenus additionnels de 750 à 950 millions \$/an, incluant des bénéfices annuels qui passeraient en quelques années de 200 à 400 M\$ pour atteindre un montant cumulatif d'environ 10 milliards \$ au bout de 25 ans. Cet investissement créerait environ 300 emplois permanents liés à la gestion et l'entretien des parcs en plus des 6 000 emplois liés à la construction pour une durée de 8 ans (48 000 emplois-année) et des 200 autres emplois liés au raccordement et à l'intégration au réseau de transport jusqu'à la mise en service.

Ces options ont été priorisées en fonction de leur potentiel économique, de leur rentabilité sociale et de leurs bénéfices additionnels sur le plan environnemental.

Leur déploiement ne diminue aucunement la pertinence et la nécessité de poursuivre et de bonifier les programmes et mesures d'efficacité énergétique destinées à la rénovation des bâtiments existants, à l'amélioration des procédés industriels ou à l'implantation des nouvelles technologies.

Pour Nature Québec, il importe cependant de dédier une part significative des investissements en efficacité énergétique aux ménages à faible revenu, pour lesquels l'augmentation rapide des prix de l'énergie constitue un facteur d'appauvrissement chronique

– 30 –

Nature Québec (www.naturequebec.org) est un organisme national à but non lucratif qui regroupe près de 5000 individus et 100 groupes affiliés œuvrant dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Fondé en 1981, l'organisme s'est prononcé publiquement au cours des années sur un grand nombre de questions environnementales, dont les aires protégées, l'agriculture, l'exploitation forestière et le développement énergétique.

Information :

Mylène Bergeron, Coordonnatrice aux communications et aux sollicitations
Tél. : (418) 648-2104 poste 2074 ou (418) 933-2031
communications@naturequebec.org

